



Équipier de Seconde Intervention ESI

Programme élaboré sur mesure selon le type de site
Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Type d'action :

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du Code du Travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra entreprise

Codes de formation :

- Formacode : 42872– Sécurité incendie
- NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Incendie : Articles R4227-28, R4227-38 et 39, et R4141-17 du Code du Travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail
- Recommandation : Règle APSAD R6

Objectifs de la formation (compétences visées) :

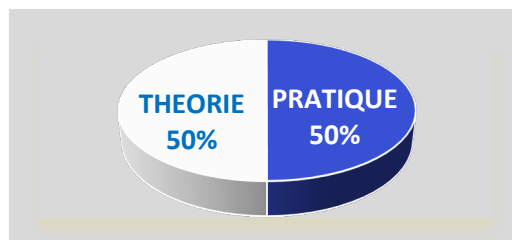
Permettre la connaissance et la mise en œuvre de **tous les moyens de lutte contre l'incendie** dont dispose l'établissement y compris sous **Appareil Respiratoire Isolant**

D'appliquer et de faire appliquer les **consignes** en cas d'incendie et d'informer les autres salariés

D'accueillir et diriger les services de **secours extérieur** en cas de sinistre

Connaitre les règles de **prévention** au sein de son entreprise

Contenu de la formation :





Contenu de la formation théorique :

- Rôle et place de l'ESI au sein d'une entreprise
- Rappel des fondamentaux de la théorie du feu et des risques liés à un incendie
- Présentation des installations techniques de sécurité
- Besoins en eau
- La lutte contre l'incendie et le **risque** au sein de votre établissement
- Rappel des moyens d'extinction de l'établissement
- Description de vos **consignes** incendie et Organisation des secours dans l'établissement
- Plans particuliers (le cas échéant POI, PPI...)
- Les dangers des fumées et épandages **toxiques**
- Description et utilisation de **l'appareil respiratoire isolant** ARI
- Règles d'entretien et de vérification des ARI

Contenu de la formation pratique :

- Exercices d'extinction avec **extincteur** AB et CO2 sur bac à feu
- Application des consignes de sécurité de l'établissement au travers d'un scénario d'intervention
- Exercices d'intervention et **d'évacuation** à l'intérieur de l'établissement
- Mise en œuvre des **équipements spéciaux** de l'entreprise (RIA, couverture)
- Exercice **au port de l'ARI** puis exercices de lutte contre l'incendie (extincteur et RIA) avec ARI
- Techniques de dégagement d'urgence d'une victime sous ARI
- Exercice de **sauvetage de victime avec ARI** en milieu hostile (toxique ou fumigène)

Questions pratiques et organisation :

Nombre de stagiaires : de 4 à 12 personnes maximum

Moyens techniques et Lieu de la formation : consignes de sécurité de l'établissement à mettre à disposition, une salle dans vos locaux répondant aux lois et règlement ERP en vigueur accessible aux personnes en situation de handicap à mettre à disposition pour accueillir le groupe, un emplacement extérieur aux normes à mettre à disposition permettant l'utilisation des extincteurs à eau et CO2 (extincteurs apportés par le formateur), installations sur lesquelles les stagiaires doivent être formés (RIA, sprinklers,SSI...), une **salle pouvant être enfumée** pour la pratique au port de l'ARI si concerné,

Durée de la formation : 7 heures selon le type de site

Public concerné: Personnel désigné par le chef d'établissement dans le cadre de la consigne de sécurité incendie d'un établissement à risques particuliers (ex : ICPE), pour intervenir avec les extincteurs, les robinets d'incendie armés 5RIA), et veiller au bon fonctionnement des installations de sécurité en cas de sinistre (système de sécurité incendie, sprinklers, etc...). Préconisation de 10% de l'effectif total selon les règles de l'APSAD

Pré requis : De préférence avoir **suivi** la formation d'Équipier de 1^{ère} Intervention (**EPI**), si l'établissement est doté d'ARI : disposer d'un **Certificat médical** de moins de 3 mois au port de l'Appareil Respiratoire Isolant (**ARI**)



Outils pédagogiques :

Encadrement et Compétence du formateur : Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un service Client et Qualité, formateur spécialisé en sécurité incendie et en prévention des risques, **sapeur pompier en activité** disposant d'un titre de Formateur Accompagnateur délivré par le CNFPT et/ou détenteur d'une **qualification SSIAP**

Moyens pédagogiques : Support photos et vidéos, ordinateur portable et vidéo projecteur du formateur, **bac à feu** au gaz sécurisé et homologué, **extincteur de formation à l'eau pulvérisé et au CO2**, utilisation des RIA du site, déclencheur manuel d'alarme, machine à fumée et mannequin de sauvetage

Méthodes pédagogiques : **Échanges sur les expériences**, questionnement et interaction des participants, démonstration commentée et justifiée du formateur, apprentissage individuel et mises en situation

Moyens d'évaluation / maintien des connaissances et réalité de l'action : Une feuille d'émergence, une attestation d'assiduité des stagiaires attestant du **suivi de la bonne exécution de l'action** (choix du moyen de secours approprié, manipulation à distance de sécurité respectée, port des EPI), **QCM** sur la partie risques de l'entreprise et sur la partie lutte contre le sinistre, questionnaire **d'évaluation de la formation par les stagiaires concernant les objectifs et la qualité** de l'animation et de la formation

Maintien des connaissances: Aucune obligation, toutefois formation recyclage recommandée annuellement

Documents pédagogiques : **Un livret est fourni au stagiaire**

Obligations réglementaires :

Personnel désigné Art. R.4227-39 du code du travail : La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de 1^{er} secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Règles de sécurité des ERP Art. MS48 du règlement de sécurité ERP : Les personnes désignées par l'exploitant pour assurer la sécurité contre l'incendie doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant. **Art. MS51 du règlement de sécurité ERP :** Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant.

Tarif et Attribution finale :

1 200€ HT: le tarif comprend l'ensemble de la prestation de formation (matériel, formateur, livret de formation, déplacement, repas)

Attribution : Attestation individuelle de suivi de formation avec objectifs atteints ou en cours d'acquisition + registre individuel de formation dans registre de sécurité